Nations Unies S/PV.3576



Provisoire

33 / De séance Vendredi 8 septembre 1995, à 20 h 25 New York

Président :	M. Fulci	(Italie)
Membres :	Allemagne	M. Eitel
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Nkgowe
	Chine	M. Wang Xuexian
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Ladsous
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wibisono
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Sameen
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Pwanda	M Ubalijoro

Ordre du jour

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

95-85964 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

Conseil de sécurité
Cinquantième année
3576e séance
8 septembre 1995

La séance est ouverte à 20 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

Le Président (interprétation de l'anglais): J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Kalajdzisalihović (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Drobnjak (Croatie) occupe la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (interprétation de l'anglais): Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre datée du 8 septembre 1995, adressée au Secrétaire

général par les représentants de la France, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, qui sera publiée en tant que document S/1995/780.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction la réunion qui s'est tenue à Genève, le 8 septembre 1995, sous les auspices du Groupe de contact entre les Ministres des affaires étrangères de la République de Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et - Monténégro). Il se félicite de la déclaration conjointe qui a été publiée à l'issue de cette réunion et, en particulier, de l'accord des parties sur la Déclaration de principes. Il invite instamment les parties à négocier de bonne foi et avec diligence sur la base de cette déclaration en vue de parvenir à une paix durable dans l'ensemble de la région.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/45.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 20 h 30.